



Règlement du Lycée Saint-Jean et La Croix

Année scolaire 2016 / 2017

- **Projet éducatif de l'Association scolaire St Jean & la Croix**
- **Projet d'Etablissement**
- **Vie lycéenne: droits et devoirs**
 - Vie communautaire
 - Vie scolaire
 - Vie lycéenne
 - Vie pastorale
- **Fonctionnement**
 - Sanctions encourues
 - L'entretien de remédiation
 - Le conseil de vie scolaire
 - Le conseil de discipline
 - Examens et devoirs
 - Charte d'utilisation des T.I.C.E
- **Lieux de travail et de vie**
 - **Centre de Documentation et d'Information**
 - Laboratoires de Sciences
 - Espace de vie Lycéenne
 - Salles de travail autonome
 - Education Physique et Sportive
 - Infirmerie
- **Citoyenneté**
- **Engagement de l'élève et de ses responsables légaux**

LE PROJET EDUCATIF

Saint-Jean et La Croix est un établissement catholique d'enseignement.

Sa mission est définie en référence au statut de l'Enseignement Catholique adopté par les Evêques de France en 1992 et dont le préambule précise : « l'école catholique est une structure civile avec des buts, des méthodes, des caractéristiques semblables à n'importe quelle institution scolaire... elle se présente aussi comme **une communauté voulue par des chrétiens ayant pour base un projet éducatif enraciné dans le Christ et son Evangile** ».

Saint-Jean et La Croix est ouvert à tous ceux qui, chrétiens ou non, en acceptent le projet, tout en se voulant attentif à ce que chacun a d'unique. Rassemblés par le projet éducatif, jeunes et adultes constituent **une communauté : l'éducation y est l'œuvre de tous et vise dans leur globalité les différentes dimensions de la personne humaine.** Cette démarche, parce qu'elle est voulue par des chrétiens, est délibérément mise en œuvre à travers trois éléments indissociables et obligatoires : **un climat évangélique de liberté et de charité ; une proposition à tous de la foi en Jésus-Christ**, chacun restant libre de son adhésion personnelle ; **l'acceptation d'un questionnement sur le sens des savoirs**, en référence à l'Evangile. Ces trois outils traduisent le souci propre à l'Eglise d'enseigner en éduquant, d'éduquer en ouvrant la dimension spirituelle de l'être humain et de dire le nom de Dieu. **L'acceptation du présent projet est nécessaire pour toute personne demandant à faire partie de l'établissement.**

Communauté scolaire

L'établissement est une école maternelle et primaire, un collège et un lycée avec sections post-baccalauréat. Toutes ses classes sont sous contrat d'association avec l'Etat : **l'établissement respecte les horaires, les programmes et les objectifs généraux de l'Education Nationale.** Il prépare les élèves à répondre aux exigences des examens.

Il est attaché à la qualité du travail scolaire, au sens de l'effort et à la rigueur de l'instruction comme moyens de réussite et conditions d'accès à la culture.

Sa pédagogie vise aussi à préparer l'avenir en mettant le plus possible l'élève en situation d'être acteur de son propre développement. L'exercice de l'esprit critique le rendra progressivement autonome.

L'autonomie n'est pas l'isolement ou l'égoïsme. Nous voulons proposer à chacun la possibilité d'offrir ce qu'il a de meilleur, de profiter de l'apport de tous en développant le travail d'équipe, des relations de confiance, la créativité personnelle et collective.

Communauté éducative

Elle se réfère aux valeurs de l'humanisme chrétien. **L'établissement est un lieu d'apprentissage de la vie sociale où s'exercent la liberté et la responsabilité individuelle.** Il a ses contraintes propres ordonnées à l'efficacité scolaire et au respect mutuel dont chacun a besoin pour être reconnu et trouver les repères indispensables à son épanouissement.

L'apprentissage de la liberté et de la responsabilité passe aussi par l'expérience du choix. Les enseignants et les éducateurs, avec la coopération des parents, se situent pour cela en accompagnateurs du développement de la personne.

Visant l'éducation de la personne, la communauté est constamment à faire pour être **un lieu d'écoute, de convivialité, de partage.** L'établissement encourage les moments privilégiés de relations interpersonnelles que peuvent être les sorties éducatives, les activités sportives, le théâtre, la catéchèse...

La communauté ne peut être éducative si elle reste fermée sur elle-même, sans relation constante avec l'environnement social et économique : elle veut privilégier **l'ouverture à l'universel par la connaissance et l'échange avec d'autres cultures, la citoyenneté européenne, la découverte du monde professionnel, la protection de l'environnement, l'accès aux nouvelles techniques de communication.**

Communauté de foi

Etablissement catholique, Saint-Jean et La Croix est une communauté voulue par des chrétiens soucieux d'annoncer Jésus-Christ et de vivre la foi qui les rassemble, en dialogue avec ceux qui partagent d'autres formes de foi. En s'inspirant de l'esprit des fondateurs de l'école, **il met en œuvre les orientations pastorales du diocèse.**

L'animation est assurée par une équipe interne (éducateurs, professeurs, personnels, parents et jeunes) en lien avec les prêtres du secteur paroissial.

L'établissement organise pour tous les élèves les activités de catéchèse et (ou) de culture religieuse et, parce qu'il inclut une communauté de chrétiens, propose à ceux-ci, en groupes de caté ou d'aumônerie, les moyens de découvrir, faire grandir et célébrer leur foi, la préparation des sacrements ainsi que différentes formes d'engagement.

PROJET D'ETABLISSEMENT

SAINT JEAN et LA CROIX



Bien vivre ensemble

Objectif 1 : Favoriser l'accueil des nouveaux.

Objectif 2 : Permettre aux personnes de se rencontrer en vérité.

Objectif 3 : S'ouvrir davantage à l'altérité Etre curieux de l'Autre.

Cultiver les valeurs humaines

Objectif 1 : Etre attentif aux plus pauvres.

Objectif 2 : Apprendre à faire des choix en accord avec sa conscience.

Objectif 3 : Développer l'espérance.

Favoriser la prise de responsabilité et l'engagement

Objectif 1 : Oser la confiance.

Objectif 2 : Promouvoir la co-responsabilité.

Objectif 3 : Eduquer à l'affirmation de ses convictions par la confrontation.

S'enrichir par l'ouverture au monde

Objectif 1 : Développer la connaissance de l'ailleurs.

Objectif 2 : Former des citoyens du monde.

Développer la connaissance de soi et le potentiel de chacun

Objectif 1 : Apprendre à se connaître, à s'apprécier, à s'accepter.

Objectif 2 : Développer tous ses talents.

Objectif 3 : Mettre ses dons au service des autres.

VIE LYCEENNE : DROITS ET DEVOIRS

1 - VIE COMMUNAUTAIRE : RESPECTER LES AUTRES, C'EST SE RESPECTER SOI-MEME

Un Etablissement ne fonctionne correctement que si les règles qui le régissent sont claires et connues de tous. Une fois ces repères communs assimilés, élèves, parents, éducateurs, professeurs et personnels peuvent construire au sein de l'établissement une vie basée sur le respect des personnes et des biens.

La vie communautaire suppose de tous ses participants le respect des personnes, des lieux, des matériels mis à disposition. Nous demandons à chacun d'adopter un comportement responsable.

Article 1

Veiller à conserver dans l'établissement et aux abords de celui-ci une attitude, un comportement et un langage corrects en toute circonstance. Le respect des autres impose de ne pas blesser un interlocuteur par des propos injurieux, diffamatoires (volontairement ou non) ou par une attitude de moquerie, de discrimination. Toute violence physique sera sévèrement sanctionnée.

L'introduction, la consommation de drogues et d'alcool sont interdits. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est également interdit, y compris aux abords de l'établissement.

Les élèves sont tenus à un langage et à un comportement respectueux envers les adultes (enseignants, éducateurs et autres membres du personnel).

Les élèves ne doivent pas stationner dans le hall et les couloirs durant les heures de cours. Ils ne sont pas autorisés à s'asseoir ou à s'allonger dans ces lieux à tout moment.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de se regrouper ou de stationner aux abords de l'établissement à toute heure de la journée.

Pour les mêmes raisons, il est vital que chacun participe aux exercices d'évacuation ou de mise en sécurité avec un maximum de sérieux et de responsabilité.

Article 2

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire en adéquation avec le milieu scolaire. En effet, certaines tenues sont plus appropriées pour la détente, le sport, les loisirs ou les vacances; d'autres pour les sorties ou les soirées. Sont interdits, les shorts (sauf bermudas à partir du genou), les mini-jupes, les joggings, les sarouels, les baggys, les vêtements laissant apparaître les sous-vêtements, les jeans troués ou déchirés laissant apparaître la peau, les piercings (et boucles d'oreille pour les garçons), tout vêtement véhiculant une idéologie non conforme au respect de la personne et du projet éducatif de l'établissement. Les couvre chefs (casquettes, bonnets, capuches.) sont à retirer dans les bâtiments.

Article 3

L'usage du MP3, MP4 ou tout autre outil multimédia* est autorisé dans la cour (côté lycée) et dans l'espace de vie lycéenne. Ces outils numériques auxquels s'ajoutent les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs durant les cours, les examens, les conférences.

* Exception: Les montres connectées sont interdites dans l'établissement. Elles le sont aux épreuves du baccalauréat.

Article 4

Toute photo prise est liée à la réglementation du droit à l'image.

La prise de photo (ou de vidéo) d'une personne sans son accord ainsi que l'enregistrement vidéo ou sonore d'un cours sans l'accord du professeur, sont strictement interdits.

Si les parents désirent que l'élève ne figure pas sur une photo ou vidéo prise par l'établissement, il suffira de le signaler sur la fiche de renseignements donnée en début d'année.

Article 5

Le bien vivre ensemble nécessite aussi que chacun ait une attention particulière au respect du matériel et à la propreté des salles, des couloirs, de la restauration, de la cour et de l'espace de vie lycéenne (EVL). La consommation de chewing-gum n'est pas autorisée en classe. En cas de non-respect du matériel et des locaux, les élèves seront tenus de remédier au problème constaté, y compris financièrement, en plus de la sanction encourue.

2 - VIE SCOLAIRE

Article 6

Durant le temps du midi on ne peut se restaurer que dans la salle de restauration située au 18 rue Antoine Lécuyer. Toutefois, les élèves qui n'ont que 30 minutes de pause-déjeuner, peuvent se restaurer dans le foyer de l'Espace de Vie Lycéenne en prenant soin de déposer les déchets dans les poubelles.

Chaque jour, les élèves sont accueillis entre 7h30 et 18h30. L'assiduité aux cours, aux enseignements choisis (options facultatives comprises) est une obligation. Il en est de même de certaines activités à caractère informatif, éducatif ou pastoral.

Le rythme de la vie scolaire est défini par un emploi du temps remis en début d'année, auquel viennent s'ajouter des DS et examens, ainsi que des activités éducatives susceptibles d'être placées en dehors des plages fixes de l'emploi du temps. En dehors des activités établies, les élèves peuvent se trouver au CDI, en salle de travail autonome, en atelier d'animation, à l'espace pastoral ou dans l'espace de vie lycéenne. Durant les cours, le hall d'accueil et les couloirs ne sont pas accessibles aux élèves. Les élèves de 2nde ne sont pas autorisés à rester sur l'esplanade durant les heures de cours. Pendant les intercourrs, les élèves attendent avec calme dans leur salle de classe le professeur qui doit les prendre en charge.

Entrées - Sorties

Les élèves **demi-pensionnaires** et **externes** sont attendus pour la première heure de cours de leur emploi du temps. Ils peuvent quitter l'établissement à la suite des activités établies, à la fin de la demi-journée pour les externes, à la fin de la journée pour les demi-pensionnaires. Si par suite de l'absence de un ou de plusieurs professeurs, il n'y a pas cours dans les premières heures ou les dernières heures d'une période de travail, les lycéens sont dispensés de permanence: pour les externes: en début ou en fin de ½ journée, pour les demi-pensionnaires: en fin d'après-midi. L'entrée et la sortie du Lycée se font uniquement par la cour.

Rappel : Pour favoriser la sécurité aux abords de l'établissement, il est demandé aux lycéens de ne pas stationner devant celui-ci mais de rentrer à l'intérieur des locaux dès leur arrivée rue Antoine Lécuyer.

Les élèves **internes** sont attendus pour la première heure de cours de la semaine et sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des activités établies de la dite semaine.

Retards et absences.

Les retards et les absences sont à signaler à la Vie Scolaire. **Le carnet de correspondance est un outil indispensable que le lycéen doit toujours avoir en sa possession.** A partir de 3 retards ou absences non justifiés ou non recevables, l'élève se verra sanctionné par une retenue. Les absences doivent être signalées dès la première demi-journée à la Vie Scolaire n° de Tél 03.23.62.91.75. Nous avons la possibilité de signaler aux parents par SMS l'absence de leur enfant ; pour bénéficier de ce service, ayez soin de nous fournir sur la fiche de renseignements établie en début d'année le numéro des portables à contacter (portables des responsables légaux). Un justificatif écrit sera fourni à la Vie Scolaire dès le retour de l'élève.

Cas particulier des cours (code et conduite) dans une auto-école ou autre organisme de formation :

Pour chaque cours, un justificatif doit être demandé à l'organisme et remis au bureau de la Vie Scolaire pour justifier la sortie de l'établissement.

Nous demandons également aux familles de veiller à ce que les absences soient exceptionnelles et de limiter les rendez-vous à caractère médical, éducatif, sportif... pendant les heures de cours.

En EPS, toute dispense annuelle est subordonnée à un certificat médical et à une visite auprès du médecin scolaire : prévenir le service Infirmerie dès la rentrée. Dans tous les autres cas, la présence aux cours est la règle. En cas de problème clairement posé face au cours d'EPS, l'élève doit impérativement se rendre au Bureau des Absences avant même la séance d'EPS pour être informé du fonctionnement retenu, à savoir rester dans l'établissement ou se rendre sur les installations pour participer aux encadrements de séance.

Pour rejoindre les lieux d'activités sportives ou culturelles extérieures et en revenir, les élèves peuvent être amenés à se déplacer seuls en ayant le respect des horaires définis.

3 - VIE LYCEENNE

Les élèves ont la possibilité de participer à différentes activités. Qu'elles soient sportives, caritatives, associatives ou d'animation, celles-ci ont pour objectifs principaux de favoriser l'initiative, la responsabilité, l'entraide, l'ouverture et l'apprentissage de l'autonomie. Le début d'année est un temps privilégié pour les proposer et les définir.

Chaque année, le Conseil de Vie Lycéenne accompagne des projets lycéens pour l'année scolaire, notamment l'animation de l'espace de vie lycéenne, la préparation et la réalisation de différentes animations comme la radio, le bar du foyer, les karaokés, le spectacle « soirée des artistes » au Splendid, la journée des Terminales, les tournois, etc...

4 - VIE PASTORALE

Au lycée Saint-Jean et La Croix, nous voulons faire vivre une communauté de chrétiens qui participe, célèbre et grandit dans la foi. La vie pastorale s'intègre dans une vie lycéenne par les activités proposées dans le cadre de l'animation pastorale, de la culture religieuse et des rassemblements de jeunes témoins et messagers. Le but est de proposer la foi à la libre adhésion et recherche de ceux qui le veulent.

L'école libre, c'est avant tout la liberté de découvrir la foi chrétienne, de la célébrer et de la vivre, non pas en privé, mais avec tous ceux qui le désirent : nos parents, l'équipe éducative, nos camarades...

Une équipe d'animation pastorale, composée de jeunes, de professeurs, d'animateurs, de parents et du prêtre attaché au lycée, se réunit trois à quatre fois par an pour relire le vécu de l'établissement et proposer différentes actions. C'est pourquoi chacun se doit de respecter ceux qui adhèrent à cette proposition comme ceux qui n'y adhèrent pas.

Etre responsable, ouvert au monde, tolérant, amical, respectueux des différences, à l'écoute de tous, telle est la première pierre qui a forgé notre unité.

FONCTIONNEMENT

SANCTIONS ENCOURUES

Les manquements aux règles de vie (comportement, travail) entraînent les sanctions suivantes :

- Récupération des cours en cas de retards répétitifs, d'absences ou d'exclusion temporaire
- Avertissement oral
- Avertissement écrit, figurant éventuellement sur le bulletin et/ou un contrat d'engagement
- Eviction d'activité (cours, sorties, voyages...)
- Interdiction d'utiliser certaines salles à la disposition de tous
- Retenue
- Travaux d'Intérêt Général
- Exclusion temporaire ou définitive

Toutefois, une faute grave peut être sanctionnée directement par le Chef d'établissement et/ou déclarée au Procureur de la République et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'ENTRETIEN DE REMEDIATION

Il analyse les difficultés et recherche les solutions pour y remédier dans un esprit de dialogue constructif dans le but d'aider le jeune à progresser et à l'amener à prendre confiance en ses propres capacités.

LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

Il est réuni pour alerter l'élève sur son comportement, son manque de travail, d'assiduité, de ponctualité, en présence de ses parents. Il peut déboucher sur une sanction. Il est composé de l'élève, ses parents, le professeur principal et toute personne jugée utile par la Direction.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

C'est au Chef d'établissement qu'il revient de prendre la décision de réunir le conseil de discipline, de faire convoquer ses membres pour engager des poursuites disciplinaires ou un renvoi à l'encontre d'un élève.

La composition du conseil de discipline est la suivante :

- Le Chef d'établissement
- Le Directeur du Lycée
- Le Directeur de la Vie Scolaire
- L'Adjointe en Pastorale
- Le Professeur Principal de la classe
- Un représentant de l'équipe pédagogique
- Un représentant de l'association des parents d'élèves
- Des Délégués élèves
- Le(s) Parent(s) de l'élève concerné ou un représentant au sein de l'établissement
- L'Elève

Le Chef d'Etablissement peut inviter toute personne pouvant apporter des éléments utiles au conseil.

La première partie du conseil permet aux uns et aux autres d'exposer les faits reprochés et les explications attenantes ; ensuite, le(s) parent(s) et l'élève sont invités à sortir pour permettre la délibération ; enfin, le Chef d'établissement prend la décision et en informe l'élève et sa famille.

Cependant, le Chef d'établissement a le droit d'exclure un élève sans le recours systématique au conseil de discipline.

EXAMENS ET DEVOIRS

- Plusieurs intérêts président à l'organisation de devoirs ou d'examens blancs. Tout d'abord, permettre la réalisation de toutes les épreuves de type bac dans leur totalité et en temps réel, s'habituer à effectuer un travail qui nécessite la gestion de plusieurs heures, se mettre en condition pour répondre aux exigences des épreuves nationales.

Fonctionnement

Etre **obligatoirement** dans ou devant la salle d'examen 5 minutes avant le commencement de l'épreuve. Tout retard entraînera un renvoi du candidat à la Vie Scolaire pour s'en expliquer et un zéro sanctionnera cette impossibilité de rédiger dans le cadre de l'examen. Le sujet sera cependant traité par le candidat et comptera dans la moyenne trimestrielle.

A l'arrivée, déposer son « cartable » et son vêtement à l'une des deux extrémités de la salle et ne garder que le matériel nécessaire pour l'épreuve. Aucun prêt de matériel (règle, effaceurs...) ne peut être autorisé. (Valable pour tout type d'évaluation)

Le silence total est de rigueur dès le début de la distribution des sujets, même si certaines distributions entraînent des difficultés (LV par exemple).

Le téléphone portable et tout autre appareil permettant une communication avec l'extérieur ou avec une base de données sont interdits d'utilisation et doivent être mis hors service et dans le sac. (Valable pour tout type d'évaluation)

Sorties

Sauf avis contraire notifié auparavant par les professeurs

Pour une épreuve de 5 h, sortie autorisée une heure avant la fin de l'épreuve

Pour une épreuve de 4 h, sortie autorisée 45 minutes avant la fin de l'épreuve.

Pour une épreuve de 3 h ou 3 h 30, sortie autorisée 30 minutes avant la fin de l'épreuve.

Pour une épreuve de 2 h 30 ou moins, pas de sortie autorisée.

Les sorties en cours d'épreuve sont interdites les deux premières heures et durant les temps de récréation.

Au delà, une seule sortie peut être autorisée à condition d'en faire la demande aux personnes chargées de surveillance (un seul élève à la fois).

L'heure et le temps de sortie seront indiqués sur le procès verbal tenu par les professeurs.

Les copies et les feuilles de brouillon sont mises à la disposition des candidats à leur demande.

Dans les épreuves pour lesquelles les calculatrices sont autorisées, aucun prêt ne sera possible. Le matériel nécessaire aux différentes épreuves est exigé individuellement.

Sanctions encourues (valable pour tout type d'évaluation)

En cas de tricherie :

- ♦ Un zéro sera attribué et comptera dans la moyenne trimestrielle en fonction des coefficients affectés.
- ♦ Les parents seront informés des problèmes rencontrés. Un rendez-vous avec le Directeur de l'unité pédagogique pourra être exigé.
- ♦ En fonction de la gravité de la faute commise, une consigne de mise à pied pourra être décidée en lien avec le Chef d'établissement et, ou le conseil de vie scolaire ou le conseil de discipline sera réuni et décidera de la sanction à prendre (mise à pied probable, éviction définitive possible).

Ne pas oublier que le jour du baccalauréat, être pris à tricher entraîne la privation du droit de passer tout examen pour trois années au moins et l'échec au baccalauréat.

Les problèmes encourus peuvent aussi être mentionnés sur le livret scolaire par le Chef d'établissement.

NB : En cas d'absence à une évaluation, le professeur pourra demander le rattrapage de l'épreuve dès le retour du lycéen.

CHARTRE D'UTILISATION DES TICE A L'ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-JEAN & LA CROIX

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

Le but de la présente charte est de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'établissement.

Elle s'inscrit dans les lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique, fichiers et libertés »
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 «code de la propriété intellectuelle »,

Article 1 :

Chaque élève peut avoir accès aux systèmes informatiques (ordinateurs, périphériques, logiciels, réseau...) dans un cadre bien précis et sous la responsabilité d'un adulte. D'autre part, l'utilisation d'Internet doit être réservée exclusivement à la recherche d'informations et à la correspondance à but pédagogique.

Article 2 :

Il est interdit aux élèves de réaliser des copies de logiciels, et d'installer des logiciels ou applications non autorisés sur les ordinateurs. Le téléchargement de fichiers sur Internet ne peut se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique.

Article 3 :

Chacun peut être créateur de documents et a le droit fondamental de propriété intellectuelle concernant ses créations. Lors de la création de documents ou de pages web, chacun doit impérativement citer ses sources. Les pages créées par des élèves et placées (hébergées) sur le site de Saint-Jean sont validées par le Responsable Informatique et deviennent la propriété de l'Association Scolaire Saint-Jean & La Croix.

Article 4 :

Durant l'année, des photos complètent notre site web (célébrations, spectacles, voyages...). En signant cette charte, vous autorisez l'établissement à diffuser ces photos sur notre site, sauf avis contraire de l'intéressé ou de ses parents par courrier adressé au Chef d'Etablissement.

Article 5 :

Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité. Consulter un site, c'est le cautionner, lui donner vie. Ainsi, seul l'arrêt de la consultation permet de marquer son opposition face au contenu de certains sites.

Article 6 :

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents contraires aux principes de l'établissement ou portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée. Sont considérés comme illicites, notamment, les sites pédophiles, pornographiques, néo-nazis, racistes ou concernant toute autre activité interdite par la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ou à la dignité des personnes.

Article 7 :

Dans les messageries, services de dialogues (chat, news...), groupes de discussion, réseaux sociaux, s'engage à ne pas diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, ou portant atteinte au respect de la personne humaine. Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.

Article 8 :

Chaque élève s'engage à ne pas modifier, supprimer, forcer l'accès des ressources réseaux non autorisées. La grille de suivi à remplir **obligatoirement** en début d'heure dans chaque salle informatique, permettra de déterminer la responsabilité de chacun.

Article 9 :

Chacun s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins lucratives, à ne pas donner une image négative de l'établissement, et à ne pas utiliser le nom et l'adresse de l'établissement à des fins illégales.

Article 10 :

Chacun s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne jamais modifier ou effacer le travail d'autrui. Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans les salles informatiques, de débrancher les appareils (souris, clavier, moniteur...), sauf clé USB, lecteur MP3 et disque dur externe USB, de modifier ou supprimer l'environnement Windows (les icônes, fonds d'écrans, écran de veille). Le responsable informatique et les professeurs peuvent consulter les travaux stockés sur les disques durs ou sur le réseau par les utilisateurs.

En cas de problème, remplir la grille de suivi et/ou prévenir le responsable informatique, ou laisser un mot dans son bureau (3^{ème} étage).

Sanctions applicables :

Les élèves ne respectant pas cette charte, sont passibles de sanctions internes ou externes.

En interne, l'élève s'expose à des sanctions appréciées par les professeurs, la direction, et en dernier ressort le conseil de discipline. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale à l'exclusion définitive en application du règlement intérieur.

En externe, en application du Code Pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique...).

Cette charte peut évoluer en fonction de l'état de la technique et des pratiques observées.

LIEUX DE TRAVAIL ET DE VIE

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le CDI est un lieu dans lequel sont rassemblés et organisés méthodiquement des ouvrages de toutes disciplines, de tous types : fictions, documentaires, dictionnaires, encyclopédies, sur tous types de support : livres, périodiques, vidéos, logiciels, CD Rom, Internet...

Les élèves y viennent librement ou encadrés de leur professeur, pour chercher des informations nécessaires à la construction de leur savoir, à leur orientation future, ou tout simplement pour lire. Les parents peuvent eux aussi, sur rendez-vous, y trouver les documents nécessaires à leur information concernant le devenir de leurs enfants.

Les Documentalistes accueillent les élèves, les guident dans leurs recherches documentaires par le moyen d'une méthode leur permettant de développer certaines capacités : savoir chercher, savoir trier les nombreuses informations, savoir faire des résumés, des synthèses en vue de constituer des productions diverses (sur papier, vidéos, en ligne...)

Les documents sont consultables sur place ou peuvent être empruntés (sauf les usuels).

L'utilisation des ordinateurs est soumise à l'autorisation préalable de la Documentaliste et ne doit concerner que la recherche documentaire à caractère pédagogique ou d'orientation. L'élève remplit une fiche projet, il est responsable et apprend à gérer son temps et à n'utiliser que les sites nécessaires à sa recherche.

Photopies en noir et blanc (en libre service), photopies ou impression en couleur, transparents sont payants.

Il est recommandé d'éviter le gaspillage.

Le CDI est ouvert à tous. Pour un bon fonctionnement, les élèves sont tenus de respecter les règles concernant :

La ponctualité

La présentation du carnet de correspondance avec photo, servant de titre d'entrée.

La politesse et le respect des personnes et des lieux (chewing-gum interdit).

Le calme et le silence.

LABORATOIRES DE SCIENCES

Pour assurer la sécurité de chacun et le bon fonctionnement des laboratoires, il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité, le matériel et les équipements.

Chaque groupe de travail est responsable de son poste !

En cas de faute, des mesures pourraient être prises à l'encontre de la personne l'ayant commise.

Comportements spécifiques dans un laboratoire :

Les obligations :

Porter une blouse adaptée (coton) et fermée

Porter des lunettes, des gants de sécurité si nécessaire

Attacher les cheveux longs

Se laver les mains après chaque manipulation

Avoir un comportement calme et réfléchi

Lire attentivement les étiquettes des flacons

Avoir conscience des risques potentiels

Laisser les passages libres

Travailler en position stable

Veiller à une bonne ventilation de la pièce

Les interdits :

Ne pas fumer, ni boire ni manger

Ne pas porter de vêtements inadaptés (flottants ou inflammables)
Ne pas porter quoi que ce soit à la bouche
Ne pas pipeter à la bouche
Ne pas courir et crier
Ne pas porter les mains à son visage
Ne pas ouvrir brutalement les portes et fenêtres
Ne pas porter des bijoux aux mains et aux poignets

ESPACE DE VIE LYCEENNE

Cet espace est composé d'un lieu de détente (le foyer B), d'un lieu de travail et de convivialité (le foyer A) et d'un libre service informatique.

- Obligations des utilisateurs du libre service informatique :

Toute connexion doit être prioritairement d'ordre pédagogique ou culturel. L'importation et l'installation de logiciels ne sont pas autorisées. Les jeux et les films en streaming sont interdits.

En cas de problème technique, ne pas toucher au matériel mais prévenir l'éducateur du problème rencontré. Se limiter à 1h de présence par jour (recommandation).

En cas d'impression de documents, se limiter au nécessaire en ayant eu soin de sélectionner ce qui vous était indispensable.

Le téléchargement est strictement interdit.

Chacun aura à cœur de respecter ces outils qui favorisent l'autonomie dans le cadre de la formation.

Les élèves peuvent indistinctement utiliser ces locaux de 7h30 à 17h.

- Concernant le foyer B, le conseil de classe peut décider de limiter l'accès aux élèves qui doivent se trouver dans ce cas – s'ils n'ont pas cours – en salle de travail individuel pour effectuer leur travail personnel. Celui-ci (12h hebdomadaire en moyenne pour un 2^{nde}, 14 à 15h minimum pour le cycle terminal) est plus conséquent au lycée; chacun aura à cœur de privilégier les locaux mis à disposition pour s'avancer dans la réalisation des travaux qui s'imposent.

SALLES DE TRAVAIL AUTONOME

Dans la salle de travail individuel, le silence est de rigueur par respect pour les élèves désirant travailler dans de bonnes conditions. Les horaires d'ouverture sont : 7h30 – 18h00.

Concernant les tables en bois installées à proximité de l'EVL, ces dernières ne sont utilisables que de 11h55 à 13h30. En dehors de ces heures, l'utilisation est soumise à l'autorisation du Maître d'Externat (seuls les élèves de Terminale peuvent en bénéficier).

Les élèves qui désirent **travailler en groupe** ont la possibilité de demander à un éducateur l'accès en autodiscipline à une salle du rez-de-chaussée. L'éducateur établit un document «Fiche de travail autonome en salle». Sur celle-ci l'élève trouvera le numéro de la salle à utiliser, le nom des élèves concernés (maximum 8 par salle) et le travail envisagé par le groupe.

Ce document pourra être demandé pour vérification au cours de l'heure. En fin de séance, la salle utilisée devra être remise en ordre (tables, chaises, tableau, lumières, papiers...)

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'EPS est une discipline obligatoire, les objectifs qui lui sont assignés concernent tous les élèves.

L'éducation à la santé, sécurité, responsabilité, solidarité, fait partie intégrante de l'enseignement de l'EPS.

La tenue de sport est obligatoire pour la pratique des différentes activités sportives et elle est uniquement réservée au cours d'EPS.

L'établissement ne possédant pas d'installations sportives « intra muros », les élèves se rendent directement sur les installations sportives. Ils doivent être présents sur ces installations à l'heure de début du cours (8h, 10h05, 12h, 13h35 ou 15h40). En cas de retard, les élèves ne peuvent pénétrer sur les installations sportives et sont considérés comme absents (absence irrégulière et non recevable).

L'horaire du cours obligatoire est de 2 h hebdomadaires.

Baccalauréat EPS

L'évaluation certificative pour le Baccalauréat en Education Physique et Sportive s'effectue selon le principe du « contrôle en cours de formation » ; elle vient ponctuer (au cours de l'année de Terminale) chaque période de formation.

Les dates de ces contrôles (fin novembre, avant les vacances de février, et vers la mi-mai) sont définies et précisées par l'établissement en début d'année scolaire.

Une équipe de deux examinateurs, dont l'un est obligatoirement l'enseignant du groupe classe, procède à la notation de chaque épreuve selon les exigences fixées par les fiches d'évaluation.

La présence de tous les élèves lors de ces séances d'évaluation est obligatoire.

En cas d'absence et uniquement sur présentation d'un certificat médical, l'élève est convoqué à une séance de rattrapage, sinon la note 0 est attribuée pour l'activité.

Les élèves présentant une inaptitude totale sont convoqués en début d'année scolaire pour une contre-visite avec le médecin scolaire.

INFIRMERIE

L'urgence : En cas d'urgence, le S.A.M.U. (15) est immédiatement alerté et les parents prévenus parallèlement.

En cas de traitement ponctuel :

Les élèves pourront prendre leur traitement à l'infirmerie sur demande écrite des parents et avec l'ordonnance du médecin. (Circulaire n° 92-194 du 29 juin 1992).

Les passages à l'infirmerie :

Les élèves attendent, sauf nécessité absolue, l'intercours pour se rendre à l'infirmerie après avoir demandé l'autorisation émanant de leur professeur. Ils veillent à ne pas attendre la sonnerie de fin de récréation pour y aller. Ils amènent impérativement leur carnet de correspondance.

L'infirmière n'est pas habilitée à prescrire des traitements spécifiques mais à accompagner, prévenir, informer sur toute situation relative à la santé.

En dehors des heures d'ouverture, prière de vous adresser au bureau d'accueil pour les situations d'urgence uniquement.

Les rendez-vous :

Il est possible de prendre rendez-vous avec le médecin scolaire ou l'infirmière si la situation l'exige.

Horaires : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - fermeture le mercredi après-midi.


LE RECENSEMENT
Rappel de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1998

Après la suspension du service militaire obligatoire, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1998 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Aussi, dès 16 ans, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile muni(e) d'une carte d'identité et du livret de famille afin d'obtenir votre attestation de recensement.

La délivrance de cette attestation est nécessaire pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CFG, BEP, CAP, Baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire, etc.).

L'attestation de recensement est valable jusqu'à vos 18 ans. Au-delà, le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) – ex JAPD – sera exigé.



Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le
Centre du Service National de Compiègne
03.44.23.70.45
dsn-csn-com-com@sga.defense.gouv.fr